

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-225

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Afin de garantir la sécurité des travaux de taille de haie et de nettoyage par les services municipaux du parking de l'école de Musique, rue de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de l'école de Musique, et ce, le mercredi 3 septembre 2025 de 7h à 17h.

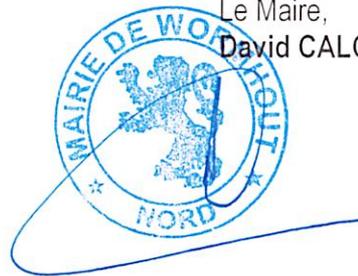
ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 29 août 2025

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/08/2025
Le Maire,
David CALCOEN

